



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 13 novembre 2025

**Objet** : Appel à projet pour « cession foncière du local du 9 rue Campinchi (ancien CRIJ) et de l'ancienne crèche « a Ciucciarella » : désignation de lauréat(s)

**Date de la convocation** : 7 novembre 2025

**Date d'affichage de la convocation** : 7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée** : 42

**Nombre de membres en exercice** : 42

**Quorum** : 22

**Nombre de membres présents** : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

**Etaient présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De Gentili Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents**: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;

Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 et suivants et L2241-1 ;

**Vu** les délibérations de notre collectivité n°2022/OCT/01/09 et n°2022/OCT/01/10 en date du 27 octobre 2022 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/02/SEP/20 en date du 26 septembre 2024 portant approbation d'un appel à projet pour « cession foncière du local CRIJ et de l'ancienne crèche A CIUCCIARELLA » ;

**Vu** le comité de présentation et de sélection des projets en date du 27 octobre 2025 ;

**Vu** le règlement de l'AAP et notamment son article 6 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

**Considérant** le principe de cession de l'ancienne crèche « a Ciucciarella » et du local sis 9, rue César Campinchi (ancien CRIJ) dans le cadre d'un appel à projets ainsi que le règlement de l'appel à projets (AAP) correspondant, et notamment ses critères de sélection des offres et leur pondération ;

**Considérant** le lancement de l'appel à projet en octobre 2024 avec une remise des projets fixée en janvier 2025 ;

**Considérant** la réception et l'examen de trois dossiers et conformément à l'article 6 du règlement de l'AAP, des précisions ont été demandées à certains candidats pour les besoins de l'analyse, et des discussions ont été librement engagées ;

**Considérant** les critères de ces dossiers présentés en comité :

- Caractère structuré, innovant et réaliste de l'offre au regard des orientations définies par la ville : 25/100
- Faisabilité du projet au regard de la réglementation en vigueur et des aspects environnementaux : 25/100
- Crédibilité financière du projet : 25/100
- Structuration de l'équipe candidate et motivation : 15/100
- Insertion du projet dans le contexte urbanistique, économique et social : 10/100

**Considérant** la décision à l'unanimité de ce comité de :

- De désigner lauréat le candidat n°2 – groupe BALDASSARI – pour le projet qu'il a présenté pour le local de l'ancienne crèche « a Ciucciarella » à savoir :

La réhabilitation du bâtiment

L'implantation d'une micro-crèche de 12 berceaux, d'un jardin pédagogique, de deux logements de fonction pour le personnel de la crèche et de 3 places de stationnement sur la parcelle.

L'acquisition de l'ensemble immobilier, constitué des parcelles AN 62 et AN 63 par le groupe BALDASSARI, représenté par son gérant Nicolas BALDASSARI, pour un montant de 248 000€, montant identique à l'estimation établie par France Domaines.

- De relancer un nouvel appel à projets pour le bâtiment sis 9 rue César Campinchi (parcelle AN66).

*Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

### **Article 1 :**

- **Approuve** le choix du comité de présentation et de sélection des projets réunis le 27 octobre 2025.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure la vente entre la ville et le groupe BALDASSARI et à signer l'acte de vente des parcelles AN 62 et AN 63 pour un montant de 248 000 €.

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 24/11/2025

Paul TIERRI



Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2025

Pierre SAVELLI



*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*